

L'Agenda 21 en questions-réponses



Ministère
du Développement
et de l'Environnement

L'outil Agenda 21



Vous le savez, je m'efforce depuis 2005, à promouvoir auprès du grand public, de notre jeunesse, de nos élus, des différents représentants et partenaires institutionnels, des chefs d'entreprises et des associations les valeurs et les principes du développement durable.

Le développement durable définit en effet un cadre de référence et des principes qui doivent guider nos actions. Il nous fait prendre conscience que nous avons intérêt, individuellement et collectivement, à vivre des avantages que nous offre la nature, à ne pas détruire son capital et à penser non seulement à nos besoins, mais également à ceux des générations futures.

De ce fait, de nombreux défis, sociaux, économiques et environnementaux se jouent au niveau local, c'est à dire à l'échelle de nos 48 communes. Elles sont en effet les entités de proximité les plus à l'écoute et les plus mobilisables pour la population, c'est pourquoi elle sont les éléments de base dans la mise en oeuvre concrète du développement durable.

C'est en partant de ce constat que j'ai souhaité mettre à disposition des acteurs institutionnels et communaux un outil permettant de structurer nos actions respectives, de leur donner plus d'impact et plus de force à travers la mise en oeuvre de démarches Agenda 21.

En complément des actions déjà engagées, cet ouvrage a pour objectif d'apporter des clés pour comprendre les axes de conception et de réalisation d'un Agenda 21 local, tout en contribuant à appuyer les communes qui auront à cœur d'adopter cette démarche

Georges HANDERSON
Ministre du Développement et de l'Environnement

QU'EST-CE QU'UN AGENDA 21 ?

- 1 L'environnement n'est pas la seule préoccupation du développement durable ? **Vrai !**
- 2 Les enjeux étant planétaires, agir localement est inutile ? **Faux !**
- 3 Un Agenda 21 engage une commune dans une logique de développement durable ? **Vrai !**
- 4 Seule une commune peut mettre en oeuvre un agenda 21 local ? **Faux !**
- 5 C'est une initiative citoyenne et collective ? **Vrai !**
- 6 Les enjeux sont abstraits pour la commune ? **Faux !**
- 7 Un Agenda 21 est une démarche volontaire ? **Vrai !**

COMMENT METTRE EN ŒUVRE UN AGENDA 21 ?

- 8 L'engagement de la démarche dépend de la commune ? **Vrai !**
- 9 Tout commence par un diagnostic ? **Vrai !**
- 10 Les élus fixent seuls les orientations de l'Agenda 21 local ? **Faux !**
- 11 L'Agenda 21 local suppose un suivi et une évaluation en concertation ? **Vrai !**
- 12 Des aides méthodologiques sont disponibles ? **Vrai !**
- 13 La mise en oeuvre d'un Agenda 21 local peut bénéficier d'une aide financière ? **Vrai !**

QUELS RÉSULTATS PEUT-ON OBTENIR ?

- 14 Un Agenda 21 local donne de la lisibilité à l'action politique ? **Vrai !**
- 15 Un Agenda 21 local permet d'optimiser les coûts ? **Vrai !**
- 16 L'Agenda 21 local freine le développement économique ? **Faux !**
- 17 Les actions sont appréciées grâce à une grille d'évaluation adaptée ? **Vrai !**



QU'EST CE QU'UN AGENDA 21 ?

1 L'ENVIRONNEMENT N'EST PAS LA SEULE PRÉOCCUPATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Vrai !

La notion de développement durable repose sur trois "piliers", trois objectifs fondamentaux : continuer à produire des richesses pour satisfaire nos besoins (pilier économique), veiller à réduire les inégalités à travers la population (pilier social), et cela sans dégrader l'environnement que les générations futures recevront en héritage (pilier environnemental).

A RETENIR :

Les principes du développement durable :

- Principe de précaution : Ne pas attendre l'irréparable pour agir...
- Principe de prévention : Mieux vaut prévenir que guérir...
- Principe de responsabilité : Qui dégrade doit réparer...
- Principe de participation : Tous concernés, tous acteurs...
- Principe de solidarité : Contribuons tous à un monde viable...

2 LES ENJEUX ÉTANT PLANÉTAIRES, AGIR LOCALEMENT EST INUTILE ?

Faux !

Réchauffement climatique, montée des eaux, pauvreté et exclusion... les pouvoirs publics locaux se sentent souvent impuissants face à ces enjeux. Pourtant, il est possible de traduire ces objectifs au quotidien, à l'échelle d'une commune ou dans le cadre d'une coopération intercommunale. "Agir local" signifie que le développement durable peut s'appliquer à l'échelle d'un quartier, d'un village, d'une ville à partir d'initiatives locales.

A RETENIR : Par exemple, une gestion efficace de l'énergie contribue à la prévention des pollutions tout en luttant contre l'effet de serre. La finalité de la démarche est de développer harmonieusement sa commune sans nuire à la planète.

3 UN AGENDA 21 ENGAGE UNE COMMUNE DANS UNE LOGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Vrai !

Agenda est un mot latin signifiant "Ce qui doit être fait". 21 pour le 21ème siècle !

Un Agenda 21 local permet à une ville, une commune et à leurs habitants d'appliquer chacun à son niveau les principes du développement durable de manière très concrète. C'est un carnet de route, une démarche qui permet à une commune de se fixer des objectifs de développement durable et de les réaliser, tout en réduisant ses ses coûts de fonctionnement.

Un Agenda 21 local implique un processus de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et abouti à la mise en place d'un programme d'actions, soutenu par une structure pluri-acteurs de mise en œuvre et d'évaluation.

A RETENIR : 178 pays (sur les 200 que compte la planète), dont la France et à travers elle la Polynésie française, ont signé en 1992, lors du Sommet de la Terre de Rio, le programme "Action 21" qui préconise la mise en place du développement durable à l'échelle des communes par le biais des Agendas 21 locaux.

En France, ce sont déjà plus de 200 Agendas locaux qui ont été engagés.



4 SEULE UNE COMMUNE PEUT METTRE EN ŒUVRE UN AGENDA 21 LOCAL ?

Faux !

La tâche de la commune dans la démarche est d'animer le processus d'élaboration et de mise en œuvre de l'Agenda 21 local. Elle impulse et coordonne la réalisation, le suivi et l'évaluation des actions, en concertation avec l'ensemble des citoyens et acteurs socio-économiques concernés sur le territoire.

Mais un Agenda 21 peut être mis en place à différentes échelles : des Agendas 21 scolaires ont été mis en place dans l'idée d'encourager la mobilisation des enseignants et des élèves.

A RETENIR :

Depuis 2005, le Comité National Olympique et Sportif Français dispose de son propre Agenda 21. Son objectif est de permettre à chaque sportif comme à chaque fédération de prendre en compte les initiatives liées au développement durable. Grâce à son Agenda 21, le mouvement sportif français a voulu démontrer qu'il est "responsable" de ses actes au même titre que l'entreprise, les administrations publiques et tous les acteurs de notre tissu socio-économique. Plus d'infos ? www.comite-olympique.asso.fr



5 C'EST UNE INITIATIVE CITOYENNE ET COLLECTIVE ?

Vrai !

La mobilisation de la société civile est l'élément moteur d'un Agenda 21 local. Il engage le dialogue entre des acteurs aux logiques diverses (citoyens, entreprises, commerçants, associations, etc.) qui vont négocier des objectifs communs pour leur territoire. Les acteurs locaux doivent être consultés lors des différentes phases d'élaboration d'un Agenda 21 local et leurs propositions sont débattues. Certains d'entre eux peuvent s'investir directement dans la réalisation d'actions de ce programme.

A RETENIR :

Pour favoriser la participation de tous les acteurs de la commune, différents outils de communication sont possibles :

- Editer une lettre d'information régulière à travers le bulletin de la commune
- Monter un site Internet ou un espace dédié sur celui de la commune, permettant de s'informer en direct de l'avancée de l'Agenda 21, des dates de réunions, où l'on peut télécharger des documents, répondre à des enquêtes
- Organiser régulièrement des ateliers de travail participatifs qui réunissent la population, les entreprises et les associations. Ils permettent de définir les objectifs et les actions de l'Agenda 21 de la commune



6 LES ENJEUX SONT ABSTRAITS POUR LA COMMUNE ?

Faux !

C'est un concept qui paraît souvent flou tant que l'on n'est pas entré dans les besoins de la commune. Mais la mise en place d'un Agenda 21 local se traduit rapidement par des avancées concrètes. C'est un moment privilégié dans la vie d'une commune pour recenser l'ensemble de ses politiques publiques puis de les mettre en cohérence autour d'un programme local de développement durable. Il induit une meilleure coopération entre les services communaux bien souvent cloisonnés.

Par ailleurs, c'est une chance pour la commune de développer le dialogue avec l'ensemble des citoyens et acteurs sur son territoire, de redonner de la valeur à l'action publique et d'impulser la prise de conscience d'une nécessaire responsabilité de chacun.

A RETENIR :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue le 1er des 3 objectifs de la politique de développement durable de la ville de Besançon. A cette fin, 350 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés sur les toits du centre technique de la mairie de façon à produire les 42 000 kWh nécessaires aux 40 véhicules électriques du parc automobile de la commune. Cette action permet d'économiser chaque année 12 400 tonnes de CO₂ rejetés dans l'air.

Plus d'infos ? www.besancon.fr

7 UN AGENDA 21 EST UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE ?

Vrai !

En Polynésie française, aucune réglementation n'impose la mise en œuvre d'un Agenda 21 local. C'est librement qu'une commune décide de mettre en œuvre un Agenda 21 local et qu'elle détermine ses priorités et les objectifs à atteindre sur son territoire. Chaque commune et ses acteurs locaux s'engagent selon leurs compétences, leurs responsabilités et leurs moyens respectifs sur la base d'objectifs définis en concertation.

A RETENIR :

La commune de Kouaoua est la 1^{ère} commune néo-calédonienne à s'être engagée dans une démarche Agenda 21 en 2007. Ses objectifs sont d'évaluer ses perspectives de développement alternatif au nickel, de permettre un développement plus équilibré de la commune, de mener une démarche participative entre les 7 tribus qui composent le territoire de la commune.



L'outil Agenda 21

COMMENT METTRE EN ŒUVRE UN AGENDA 21 ?

8 L'ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE AGENDA 21 LOCAL DÉPEND DE LA COMMUNE ?

Vrai !

L'Agenda 21 local nécessite de repenser la politique communale et de définir une nouvelle structuration de l'action publique. Ceci se traduit par des modifications des fonctionnements et des processus de décision. Cette "révolution" des mentalités nécessite l'engagement du principal responsable politique : le Maire. La décision appartient donc aux élus communaux.

A RETENIR : Une simple délibération du conseil municipal suffit pour lancer officiellement une démarche Agenda 21!

9 TOUT COMMENCE PAR UN DIAGNOSTIC ?

Vrai !

La mise en œuvre d'un Agenda 21 local débute toujours par une première phase de diagnostic. Cette étape permet à la commune d'établir un bilan de son action (environnement, économie, social) et un repérage des initiatives des acteurs locaux. Ce travail permet d'identifier pour chaque thématiques les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités de la commune. La réalisation de cette "photographie" de la situation est un préalable nécessaire à l'élaboration d'un programme de développement adapté aux réalités du terrain. Son analyse conduit à une première proposition d'orientations stratégiques de l'Agenda 21, actées par le conseil municipal.

A RETENIR :

Les champs d'actions possibles d'un Agenda 21 local :

- air, eau, nature, et biodiversité
- transports, déchets, énergie et changement climatique
- urbanisme, Haute Qualité Environnementale, logement-habitat, écogestion, risques
- économie, industrie, agriculture, commerce, tourisme
- culture et patrimoine, éducation, santé, solidarité, coopération décentralisée

10 LES ÉLUS FIXENT SEULS LES ORIENTATIONS DE L'AGENDA 21 LOCAL ?

Faux !

Les orientations issues du diagnostic sont mises en débat auprès de la population. Les acteurs locaux sont invités à participer à ces échanges qui peuvent être l'occasion d'une sensibilisation aux enjeux de l'Agenda 21 local. Après cette phase de concertation, les orientations sont validées par les élus et se traduisent par un programme d'action énonçant des objectifs clairs, des budgets, des délais.

A RETENIR : Pour l'élaboration de l'Agenda 21 de Lille, ce sont 83 associations, 120 représentants de la société civile, 10 conseils de quartier et les services municipaux qui ont participé à la définition des orientations de l'Agenda 21.

Plus d'infos ? www.mairie-lille.fr

11 L'AGENDA 21 LOCAL SUPPOSE UN SUIVI ET UNE ÉVALUATION EN CONCERTATION ?

Vrai !

L'Agenda 21 local est un programme d'objectifs dont la mise en œuvre doit être suivie, évaluée, voire réorientée en fonction des résultats. Ce suivi dans le temps est effectué dans le cadre d'un processus de concertation regroupant des élus, des membres des services techniques, et les composantes de la société civile ayant contribué à l'élaboration de l'Agenda 21 local.

A RETENIR : À Grande Synthe (Nord-Pas-de-Calais), 21 membres issus de 6 collèges (élus, partenaires sociaux, économiques et environnementaux; éducation nationale et associations) sont chargés de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'Agenda 21.

Plus d'infos ? www.ville-grande-synthe.fr

12 DES AIDES MÉTHODOLOGIQUES SONT DISPONIBLES ?

Vrai !

Plusieurs types de partenaires soutiennent les démarches d'Agenda 21 local :

A l'échelle métropolitaine :

- Le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) capitalise les expériences locales de développement durable dans le cadre de ses appels à projet : "Outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux". Il met à disposition des communes de nombreux outils méthodologiques pour les accompagner.

- Différents réseaux de décideurs associatifs, politiques, économiques et scientifiques proposent également leur soutien parmi lesquels le Comité 21, le comité français pour l'environnement et le développement durable.

En Polynésie française :

- Le Ministère en charge du développement a recensé depuis 2005 des méthodes, des exemples concrets de démarches, des liens Internet, des contacts et élaboré un kit regroupant l'essentiel des documents permettant d'initier des démarches de développement durable. Ces outils sont mis gracieusement à disposition des communes et des acteurs intéressés par la démarche Agenda 21

- L'association 2D Attitude organise des formations, des conférences sur le thème du développement durable. Elle est la première organisation polynésienne à s'être dotée d'un Agenda 21 et s'attache à impulser le lancement d'Agendas 21, notamment dans les établissements scolaires polynésiens.

A RETENIR : Le Comité 21, réunit des collectivités engagées dans un Agenda 21 local avec leurs partenaires : associations, institutions et entreprises. Depuis 2006, la Polynésie française est adhérente du Comité 21. A ce titre elle participe à l'animation du réseau et bénéficie de contacts privilégiés avec ces partenaires.

Plus d'infos ? www.comité21.org

13 LA MISE EN OEUVRE D'UN AGENDA 21 LOCAL PEUT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE ?

Vrai !

En Polynésie française, le Ministère du Développement et de l'Environnement a mis en place un programme d'assistance méthodologique et de soutien financier aux Agendas 21 locaux selon les besoins et l'ambition du projet.

A RETENIR :

Le Ministère du Développement et de l'Environnement a demandé en 2006 et obtenu en 2007 les 1er crédits de l'Etat pour initier le lancement de démarches Agenda 21 en Polynésie française. D'un montant de 10 000 euros, cette subvention a permis de financer une enquête auprès des 48 communes polynésiennes afin d'identifier des sites pilotes, ainsi que la réalisation de 3 conférences-débats de sensibilisation et d'information en novembre 2007.

QUELS RÉSULTATS PEUT-ON OBTENIR ?

14 UN AGENDA 21 LOCAL DONNE DE LA LISIBILITÉ À L'ACTION POLITIQUE ?

Vrai !

Un Agenda 21 local offre l'opportunité d'enrichir le dialogue entre les groupes sociaux et la commune. Il conduit certains acteurs locaux à participer à sa mise en œuvre. Des citoyens informés des réalités locales, associés au débat sur les grandes orientations et participant à leur réalisation, sont mieux à même d'apprécier les finalités de l'action publique. Rendue plus intelligible, l'action publique gagne en crédibilité.

A RETENIR : L'Agenda 21 local d'Angers comporte 40 actions réparties en 4 volets : se Mobiliser, Valoriser, Préserver et être Solidaire. Il précise pour chacune d'elles, le calendrier de mise en œuvre, le budget prévisionnel, les coordinateurs, les acteurs municipaux et les partenaires extérieurs envisagés. Plus d'infos ? www.angers.fr

15 UN AGENDA 21 LOCAL PERMET D'OPTIMISER LES COÛTS ?

Vrai !

La mise en place d'un Agenda 21 permet notamment à une commune d'évaluer ses modes de consommation (énergie, eau, matériaux de constructions...) et de les optimiser. Cette approche raisonnée limite les dépenses tout en préservant l'environnement. Rapprocher les lieux d'habitations, de travail et de loisirs permet de limiter les transports et de réduire les coûts de déplacement. Favoriser la collecte sélective a pour effet d'économiser les ressources. Une gestion intelligente de l'énergie réduit la consommation, donc les coûts.

A RETENIR : A Fort-de-France, en Martinique, le nouveau gymnase Louis-Achille est équipé de panneaux solaires et photovoltaïques. Il produit plus 4 fois plus d'énergie qu'il n'en consomme ! L'électricité générée est rachetée par EDF, et cet équipement permet d'économiser 170 tonnes de CO2 rejetées dans l'air par an. Plus d'infos ? www.cg972.fr

16 L'AGENDA 21 LOCAL FREINE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ?

Faux !

Au contraire, l'Agenda 21 local contribue à l'amélioration du cadre de vie, de l'habitat, des services, à l'optimisation des déplacements... En améliorant l'image de la commune, il augmente son attractivité pour les individus et pour les entreprises. Il est ainsi facteur de développement local et potentiellement créateur d'emploi.

A RETENIR : Le 1er emploi créé par le lancement d'une démarche Agenda 21 est celui du poste de coordinateur au sein de la mairie. Son rôle est déterminant car il lui revient d'animer la démarche en interne et de servir de lien entre les acteurs locaux et la commune.

17 LES ACTIONS SONT APPRÉCIÉES GRÂCE À UNE GRILLE D'ÉVALUATION ADAPTÉE ?

Faux !

Un Agenda 21 suppose un dispositif d'évaluation des actions. Pour suivre l'évolution de la démarche et la réalisation des objectifs du plan d'action et éventuellement les infléchir, des indicateurs de développement durable sont utilisés. On ne dispose cependant pas d'une "grille d'évaluation" exhaustive, car ce type de processus est fonction des réalités locales. Un Agenda 21 local est un programme vivant, en dialogue permanent avec son environnement et ses acteurs.

A RETENIR : 10 critères d'évaluation de démarches locales de développement durable ont été définis par la Commission Européenne. De leur côté, les Nations Unies ont défini et testé 134 indicateurs. L'Institut Français de l'Environnement (IFEN) a choisi, quant à lui, de mettre à disposition un cahier des charges permettant de définir des indicateurs nationaux. En Polynésie française, le Ministère du Développement et de l'Environnement participe depuis 2006 au suivi des Indicateurs du Développement pour le Millénaire de l'ONU, sous l'égide de la Commission du Pacifique Sud.

CONTACTS ET PARTENAIRES

**Ministère de l'écologie,
du développement et de
l'aménagement durables (MEDAD)**
20 avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
ministere@ecologie.gouv.fr
www.developpement-durable.gouv.fr

Comité 21
comite21@comite21.org
www.comite21.org www.
agenda21france.org

**Association 4D - Dossiers et Débats
pour le Développement Durable**
association4d@globenet.org
www.association4d.org

Association des éco-maires
association.eco-maires@wanadoo.fr
www.ecomaires.com

**Association des communes et
collectivités d'outre-mer (ACCD'OM)**
www.france-acdom.net
ACDOM@france-acdom.net

**Ministère du Développement
et de l'Environnement**
Rue Tepano Jaussen
Imm. Papineau, 6e étage,
BP 2551 98713 Papeete. Tahiti
Tél. 47.83.83.
Fax 47.83.02.
secretariat@environnement.min.gov.pf

**Direction de l'Environnement
(DIREN)**
Quartier de la Mission, Colline de
Putiario.
Tél. 47.66.66
Fax : 47.92.52
BP 4562 – 98713 Papeete Tahiti
secretariat@environnement.gov.pf

**Agence de l'Environnement et de
la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
Polynésie française**
BP 115 – 98715 Papeete
Tél. : (689) 46.84.50
Fax : (689) 46.84.49
ademe.polynésie@ademe.fr
www.ademe.fr

**Association 2D Attitude
Promotion du Développement
Durable en Polynésie française**
BP 380 372 Tamanu, Tahiti
Tél. : (689) 76.73.34
contact@2d-attitude.org
www.2D-attitude.org



Ministère
du Développement
et de l'Environnement